

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 2 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le DEUX MAI à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-six avril deux mille vingt deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal, 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1		1			Sébastien JOUBERT
DOUANEAU Christelle	1				1	
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1		1			Frédéric MARTINEAU
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1		1			Yamina RIOU
DURET Ségolène	1		1			Dominique MENARD
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1			1		
WEITZ Annegret	1		1			Hervé BLANCHAIS
NICAULT Jean-Baptiste	1			1		
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1			1		
TOTAL	33	24	5	3	1	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Clarisse BELLANGER en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 24 conseillers municipaux présents, 5 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Délibération n°2022/065 – Vote des subventions 2022

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres du Bureau d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus suivants n'ont pas participé au vote : Stéphanie PERDRIX, Sébastien JOUBERT, Dominique MENARD, Hervé DUBOSCLARD, Ségolène DURET, Joël BESNIER.

Madame Diana LEPRON, adjointe déléguée à la vie économique, associative, aux projets de vie sportive et à la culture, expose ;

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicités auprès de la commune, une aide financière afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de leur demande, l'association a adressé un dossier à Madame la Maire, conforme au règlement, et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission vie économique, associative, sports et culture propose au conseil municipal d'allouer pour l'exercice 2022 le montant des subventions telles que suit :

ASSOCIATIONS LOCALES		Commune déléguée	MONTANT 2022 PROPOSE
Amicale Canine Vernoise	fonctionnement	VDA	840 €
	subvention exceptionnelle	VDA	
Association Sportive Chazé/Vern		VDA	945 €
APE Robert Doisneau	fonctionnement	GEN	210 €
	subvention exceptionnelle cirque	GEN	
APEE du Thiberge	fonctionnement	BSL	200 €
	subvention exceptionnelle		1 600 €
APEL Sacré Coeur		LAP	265 €
Auto Club d'Anjou		VDA	2 000 €
Basket Club Vernois		VDA	1 050 €
Brain Fitness		BSL	500 €
Club 3ème Age "Rayon de Soleil"		VDA	210 €
Comité de Jumelage		VDA	1 155 €
Comité des Fêtes (fonctionnement)		GEN	420 €
Cyclotourisme Vernois (cyclotouristes et marcheurs)		VDA	450 €
Dauphins Vernois	fonctionnement	VDA	840 €
	subvention exceptionnelle	VDA	
Demain en Mains		BSL	500 €
Erdre & Local (Association des Artisans et Commerçants)		EEA	2 260 €
ESP	• ESP Foot	LAP	3 000 €
	• ESP Basket	LAP	
	• ESP Gym	LAP	3 000 €
	• ESP Tennis de table	LAP	
F.N.A.C.A.		GEN & VDA	200 €
Familles rurales	Cinéma 0,3€/habitant	LAP	800 €
Foyer Culturel Laïc		LAP	500 €
Groupement des Défenses et contre les Organismes Nuisibles		EEA	1 700 €
GIC	Grpt d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.)	VDA	80 €
	club nature 20€/enfant	VDA	340 €
	destruction des nuisibles	VDA	500 €
Grpt d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.)		LAP	250 €
JAV gym		VDA	500 €
La confusion des sens		BSL	300 €
Les Tréteaux d'Emérance		LAP	200 €
Pêche forêt de Longuenée (3 communes)		BSL	500 €
Pétanque et Loisirs Vernoise		VDA	201,43 €
Société de l'Union - Boule de fort		VDA	1 000 €
Tennis Club d'Erdre-en-Anjou		VDA	1 000 €
Vigilance OG2M		LAP	150 €
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES			26 676,43 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

JSP Les Lions-Sceaux	Le Lion-d'Angers	250 €
Vélo Club Lionnais	Le Lion-d'Angers	250 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES		500 €
TOTAL GÉNÉRAL ASSOCIATIONS		27 176,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité (1 abstention – Madame Adeline BROUQUIER) d'accorder aux associations les montants des subventions tels que définis dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 27 176,43 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2022 (compte 6574).

🌿 Délibération n°2022/066 – Tarifs d'entrées de la piscine, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame Diana LEPRON, adjointe déléguée à la vie économique, associative, aux projets de vie sportive et à la culture, expose ;

La commission vie économique, associative, sports et culture propose de renouveler les tarifs des saisons 2020 et 2021, tels que définis ci-dessous :

SCOLAIRES (NATATION SCOLAIRE - Ecoles hors commune)	
1 fois par semaine	1.50 €
2 fois par semaine	2.00 €
Ecole inscrite 2 fois mais obligée par le calendrier à ne venir qu'une seule fois	1.30 €
Accès pataugeoire	1.00 €
ENTREES PUBLIC (piscine, pataugeoire et jardin)	
Adulte	3.50 €
Enfant et adolescent mineurs	2.00 €
Visiteur non baigneur	1.40 €
CARTE SAISON NOMINATIVE	
Enfant mineurs	50.10 €
CARTE 20 BAINS (1 carte gratuite pour 4 cartes de la même famille)	
<i>Tolérer la carte de l'année précédente lorsqu'elle est entamée</i>	
Adulte	52.00 €
Enfant	28.40 €
CARTE 10 BAINS	
Adulte	28.50 €
BILLETS DE COLLECTIVITES	
Le carnet de 30 billets pour des enfants venant en groupe sous la responsabilité des moniteurs ou accompagnateurs et qui utilisent les vestiaires collectifs	40.70 €
BRACELETS : le remboursement du coût du bracelet est de 8.20€ lorsque celui-ci n'a pas été restitué	
LOCATION PISCINE POUR LES PARTICULIERS CAUTION 1000.00€	
Samedi 20h à 24h	185.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER les tarifs d'entrée de la piscine exposés ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter de la saison 2022.

Délibération n°2022/067 – Tarifs des confiseries, des glaces et des accessoires de piscine

Madame Diana LEPRON, adjointe déléguée à la vie économique, associative, aux projets de vie sportive et à la culture, expose ;

La commission vie économique, associative, sports et culture propose de renouveler les tarifs des saisons 2020 et 2021, tels que définis ci-dessous :

Glace à l'eau	1.20 € l'unité
Glace cône	1.70 € l'unité
Cannette (coca-cola etc.....)	1.70 € l'unité
Barre chocolatée (Mars, Lion, Kit-kat...)	1.20 € l'unité
Sachet de bonbons Bouteille d'eau	0.80 € l'unité
Boxer de bain	10.00 € l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER les tarifs des confiseries, des glaces et des accessoires de la piscine exposés ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter de la saison 2022.

Délibération n°2022/068 – Avenant à la convention accueil périscolaire et à la convention du remboursement des repas sur temps extrascolaire avec l'association familles rurales – Commune déléguée de La Pouëze

Madame Françoise PASSELANDE, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse expose les faits ;

Il existe une convention périscolaire avec l'Association Familles Rurales (AFR) précisant les modalités pour l'entretien des locaux ainsi qu'une convention pour refacturer le prix du repas pris par les enfants et le personnel de l'AFR.

Il est proposé un avenant à la convention de remboursement des repas sur temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires), prenant effet à compter du 1^{er} juin 2022, pour facturer au tarif unique les enfants au prix de 2,20 euros par repas par enfant.

Le tarif du repas pour le personnel de l'AFR est maintenu à 4,80 euros par repas adulte.

Il est également proposé de modifier la convention de subvention accueil périscolaire 2022.

La commune ne prendrait, alors, plus en charge l'entretien des locaux. Celui-ci serait effectué à compter du 1^{er} juin 2022 par l'AFR sur le temps périscolaire (en dehors des mercredis et des vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tarif de 2,20 euros par repas, par enfant, à compter du 1^{er} juin 2022 pour le temps extra-scolaire ;
- D'APPROUVER le principe de la prise en charge de l'entretien des locaux par l'Association Familles Rurales pour le temps périscolaire à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'accueil périscolaire entre la commune et l'Association Familles Rurales ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'accueil périscolaire entre la commune et l'Association Familles Rurales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 02 mai 2022 à 21h44.

La Secrétaire de séance,
Clarisse BELLANGER,

